

Bureau syndical du 10 octobre 2019

DELIBERATION N° 2019-10-080

Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du quai de transfert des déchets ménagers de Notre Dame de la Serra

Nombre de membres			L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix heures trente,
25			l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le
En exercice	Présents	Votants	quatre octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans
			la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François
22	12	12	TATTI, Président.
			Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance.
			Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Présents:

Messieurs: TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente:

Madame: SOTTY Marie-Laurence.

Absents:

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.

Messieurs: MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël,

FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 25/10/2019 et de la publication de l'acte le: 25/10/2019



DELIBERATION N° 2019-10-080

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS DE NOTRE DAME DE LA SERRA

Monsieur le Vice-Président, Pierre GUIDONI expose :

La Communauté de Communes de Calvi Balagne va transférer sur le dernier trimestre la gestion du quai de transfert des déchets ménagers de Notre Dame de la Serra. Des travaux de modernisation, de sécurisation et d'adaptation sont nécessaires.

Ces travaux comportent :

- •le déplacement de la trémie de vidage
- •l'installation d'une deuxième trémie de vidage
- l'installation d'un groupe hydraulique pour le fonctionnement autonome des FMA
- •la reprise de la voirie au droit du quai haut
- •l'installation de barrières au droit des quais
- •l'installation d'un système de bagage sur le pont existant

Ces travaux permettront la sécurisation des apports, l'automatisation des phases de réception des ordures ménagères résiduelles permettant une optimisation des fréquences de rotation.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 120.000 € HT. Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 70 % soit 84.000 € HT, le solde, 36.000 €, ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % voire au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1 VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Considérant le transfert au Syvadec du quai de transfert situé à Notre Dame de la Serra Considérant les axes d'intervention au sein des installations du Syvadec en matière de sécurité approuvées par le comité

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, Ouïe l'exposé de M. Pierre GUIDONI, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Approuve le Plan de financement afférent à cette opération de travaux
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde étant à la charge du Syvadec.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

TORSE CORSE

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'ur de la présente délibération sera publication.

Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20191010-2019-10-080-DE Date de télétransmission : 25/10/2019 Date de réception préfecture : 25/10/2019